



Dossier de Mariage



Vous nous avez fait part de votre projet de mariage. Afin de préparer cet évènement, il est indispensable de répondre aux exigences du code civil pour constituer votre dossier.

Le service Population a le plaisir de vous accompagner dans cette démarche.

Ce document est à compléter avec soin.

Chaque pièce demandée est indispensable à la publication des bans affichée pendant 10 jours.

A l'issue de cette durée, le dossier reste valide un an pour procéder à la célébration de votre mariage.

Une audition préalable des futurs époux peut compléter le dépôt du dossier à l'étude.

Liste des pièces devant obligatoirement être fournies par chacun des époux

- Une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire etc.),
- Une Copie intégrale de l'acte de naissance :
 - datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier si le service qui délivre l'acte est français
 - datant de moins de 6 mois si le service qui délivre l'acte est étranger,
- Un justificatif de domicile (**une attestation de résidence ne peut pas convenir**),
- L'attestation sur l'honneur ci-jointe dûment complétée,
- Photocopies recto-verso des pièces d'identité de vos témoins. Tous devront être majeurs.
- Ce formulaire complété avec soin.

► En complément des pièces précédemment citées, les documents suivants sont à fournir si :

• Vous êtes de nationalité étrangère :

- Un certificat de coutume établi par le consulat datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier,
- Un certificat de célibat établi par le consulat datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier,
- La traduction de l'ensemble des documents fournis (acte de naissance y compris) effectuée par un traducteur agréé par le Consulat compétent ou la Cour d'appel en France.

• Vous êtes réfugié politique ou apatride, vous devrez demander au service de l'OFPPRA :

- Un certificat de coutume.

• Vous êtes veuf/veuve d'un précédent mariage :

- L'acte de décès

• Vous êtes parents d'enfants en commun :

- Livret de famille à présenter

• Vous allez établir un contrat de mariage :

- Le certificat du notaire est à fournir au moins 5 jours avant la cérémonie.

• L'un des conjoints ne parle pas le français :

- Il conviendra de prévoir la présence d'un traducteur pour le jour de la cérémonie. Afin de garantir la sincérité de la traduction, l'interprète ne peut pas être membre de la famille des futurs époux. En cas de rémunération, les frais sont à la charge des époux.

• Vous êtes sous tutelle/curatelle :

- La décision ordonnant ou renouvelant la mesure de protection,
- Un justificatif d'identité de la curatelle ou tutelle,
- Un document prouvant que la curatelle ou tutelle a été informée du projet de mariage de la personne protégée.